

Code: 03490

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 11/09/18 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 23/02/23

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale PODOFEET MAX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

LIQUIDE à pH NEUTRE
DESINFECTION DES SABOTS DES ANIMAUX EN ELEVAGES BOVINS,
PORCINS ET OVINS

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

Kersia Schweiz AG Avenue de Tourbillon 5 1950 SION

Tél: +41 27 321 10 81

email: kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter : regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/7): +44 1273 289451

Centre Suisse d'Information Toxicologique / Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum Freiestrasse 16

CH-8032 Zurich Tel. 044 251 51 51

Numéro d'Urgence / Notruf-Nr: 145 (24h)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.



Code: 03490

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 11/09/18 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 23/02/23

Substance corrosive pour les métaux -

Catégorie 1

Corrosion cutanée - Catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de

graves lésions des yeux

Lésions oculaires graves - Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

 ${\bf Dangereux\ pour\ le\ milieu\ aquatique-danger}$

aigu - Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

 ${\bf Dangereux\ pour\ le\ milieu\ aquatique-danger}$

chronique - Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :





Mention d'avertissement :

Danger

Contient: Acide méthanesulfonique+ N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P260: Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant



Code: 03490

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation: 11/09/18 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression: 23/02/23

> plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P391: Recueillir le produit répandu.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

2.3. Autres dangers

RUBRIQUE 3: COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE à pH NEUTRE

| Substance(s) | Numéro(s) de CAS | Numéro(s) EINECS | Index | N°d'enregistrement REACH | Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 | LCS Facteur M ETA | Туре |
|--|---------------------|---------------------|-------|--------------------------------------|--|---|------|
| 5% <= N(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine < 10% | 2372-82-9 | 219-145-8 | | considérée comme déjà enregistrée | Skin Corr. 1B H314 Aquatic Chronic 1 H410 Acute Tox. 3 (oral) H301 STOT RE 2 H373 Aquatic Acute 1 H400 | Facteur M (Aigu) 10 Facteur M (Chronique) 1 | (1) |
| 1% <= Acide méthanesulfonique < 5% | 75-75-2 | 200-898-6 | | | Met. Corr. 1 H290 Acute Tox. 4 (oral) H302 Acute Tox. 4 (dermal) H312 Skin Corr. 1B H314 STOT SE 3 H335 Eye Dam. 1 H318 | | (1) |

- (1): Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11): Substance considérée comme perturbateur endocrinien



Code: 03490

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 11/09/18 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 23/02/23

(12): Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

(N): Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation. En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation:

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Alerter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation: Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements: Traitement symptomatique



Code: 03490

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 11/09/18 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 23/02/23

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Eau pulvérisée, mousse ou neige carbonique.

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

PODOFEET MAX est ininflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.



Code: 03490

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 11/09/18 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 23/02/23

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage:

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Maintenir l'emballage fermé.

Ne pas stocker en dessous du point de gel.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

PODOFEET MAX est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

| Substance | Numéro(s) de CAS | Pays | Туре | Valeur | Unité | Commentaires | Source |
|---|------------------|------|------|--------|-------|--------------|--------|
| Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle. | | | | | | | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

- * Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.
- * Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.
- * Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du



Code: 03490

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 11/09/18 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 23/02/23

respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage:

Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).



Protection de la peau:

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire:

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Dangers thermiques:

Non applicable

Mesures d'hygiène:

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.



Code: 03490

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 11/09/18 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 23/02/23

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect (20°C)

Couleur

Bleu très foncé
Odeur

Amine

Seuil olfactif Non disponible

Point de congélation 1 °C

Non applicable Point de fusion ≈ 84 °C Point d'ébullition Inflammabilité Non applicable Limite inférieure d'explosivité Non applicable Limite supérieure d'explosivité Non applicable Point d'éclair Non applicable Température d'auto-inflammation Non applicable Température de décomposition Non disponible pH pur 7,6±0,3 pH à 10g/l 8,2±0,3

viscosité cinématique Non disponible

Solubilité dans l'eau miscible en toutes proportions

Solubilité Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau Non applicable
Pression de vapeur Non disponible
Masse volumique 1,01±0,01 g/cm³
Densité relative 1,01±0,01
Densité de vapeur Non disponible
Caractéristiques des particules Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes
Propriétés explosives
Non applicable
Viscosité
1,8 mPa.s
Taux d'évaporation
Non disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Stockage en dessous du point de gel.



Code: 03490

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 11/09/18 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 23/02/23

10.5. Matières incompatibles

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine (30%): DL 50 - orale rat 871 mg/kg. - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): DL 50 - orale rat (OCDE 401): 1 158 mg/kg. - FDS Fournisseur N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine: DL 50 - orale rat 50 - 300 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : Irritation de la peau . Corrosif.; Provoque des brûlures. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique (70%) : Corrosion cutanée/irritation cutanée . Lésions oculaires graves; Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acide méthanesulfonique (70%): Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Sensibilisation

 $N-(3-aminopropyl)-N-dod\acute{e}cyl-propane-1, 3-diamine: Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): Contact cutané (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): Contact cutané (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): Contact cutané (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): Contact cutané (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): Contact cutané (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): Contact cutané (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): Contact cutané (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): Contact cutané (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): Contact cutané (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): Contact cutané (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): Contact cutané (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): Contact cutané (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): Contact cutané (00°)$

Mutagénicité

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine: . Non mutagène - FDS Fournisseur

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Acide méthanesulfonique (70%) : Inhalation : . Peut provoquer des irritations - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange est considéré comme corrosif pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/ CF

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.



Code: 03490

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 11/09/18 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 23/02/23

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE. Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation: Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine: CE 50 - 48h daphnies (OCDE 202): > 0,01 - 0,1 mg/L. - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): CL 50 - 96h poissons (Oncorhynchus mykiss) (OCDE 203): 73 mg/L. - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): CE 50 - 16h bactéries (Pseudomonas putida) 1,8 mg/L. - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): CI 50 - 72h algues (Selenastrum capricornutum) (OCDE 201): 12 - 24 mg/L. - FDS Fournisseur N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine: CL 50 - 96h poissons (OCDE 203): > 0,1 - 1 mg/L. - FDS Fournisseur N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine: CE 50 - 72h algues > 0,01 - 0,1 mg/L. - FDS Fournisseur



Code: 03490

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 11/09/18 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 23/02/23

Toxicité chronique

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : NOEC - 72h algues (Selenastrum capricornutum) > 0,001 - 0,01 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine: Biodégradabilité (OCDE 301D): . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): Réduction du COD - 28jours (OCDE 301 A): 100 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur Acide méthanesulfonique (70%): Biodégradabilité (OCDE 301A): > 70 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé daphnies . Non déterminé algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion:

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

Classe de pollution des eaux : A

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement. Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la



Code: 03490

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 11/09/18 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 23/02/23

décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

<u>Traitement des conditionnements :</u>

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets. Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 N°ONU: 1760

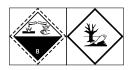
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine + Acide méthanesulfonique)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : II N° d'identification du danger : 80

Étiquette: 8



Code Tunnel: (E)

14.5 Danger pour l'environnement : Oui (N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 1L

TRANSPORT MARITIME: IMDG

14.1 N°ONU:1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine + Acide méthanesulfonique)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



Code: 03490

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 11/09/18 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 23/02/23



14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Danger pour l'environnement

Polluant Marin: Oui (N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Quantités Limitées (LQ): 1L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non concerné

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides : Matière active: N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : E1

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges : Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable



Code: 03490

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 11/09/18 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 23/02/23

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

Prescriptions nationales:

Ordonnance du 18 mai 2005 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (OPBio) RS 813.12

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) RS 813.11

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim) RS 814.81

Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (LChim) RS 813.1

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connait.

L'ensemble des prescriptions règlementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'éxonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (UE) 2020/878.

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H301 : Toxique en cas d'ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion.



Code: 03490

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 11/09/18 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 23/02/23

H312: Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

 ${\sf H373:} \ {\sf Risque} \ {\sf pr\'esum\'e} \ {\sf d'effets} \ {\sf graves} \ {\sf pour les} \ {\sf organes} \ {\sf \`a} \ {\sf la} \ {\sf suite} \ {\sf d'expositions} \ {\sf r\'ep\'et\'ees} \ {\sf ou} \ {\sf d'une}$

exposition prolongée.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Historique: Version 7.0.0

Annule et remplace la Version précédente 6.2.1